

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 151

Nombre de conseillers municipaux présents : 81

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Date d'affichage du compte-rendu et des délibérations : 15 octobre 2019

Délibération n° : DELIB-2019-132-Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S) - Approbation

Matière : 2.1.3

Le jeudi vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des fêtes (ex salle des loisirs), sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (81) Laurence Adrien-Bigeon, Philippe Bacle, Claire Baubry, Magali Beillevaire, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Philippe Blanchard, Dominique Bochereau, Sylvie Boissinot, Jean-Luc Brégeon, Emmanuel Bretaudeau, Catherine Brin, Georges Brunetière, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Rita Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Paul Chupin, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Pierre Devêche, Anthony Drouet, Christelle Dupuis, Jean-René Fonteneau, Jean-Marie Frouin, Philippe Gaborieau, Franck Gaddi, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Florence Grimaud, Yohan Guédon, Nicole Guinaudeau, Muriel Harrault, Rachel Hérault, Didier Huchon, Andrée Huchon, Christophe Huet, Serge Hulin, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Héléne Landron, Hervé Launeau, André Léauté, Nathalie Leroux, Marie-Annette Lévêque, Béatrice Mallard, Paul Manceau, Véronique Marin, Jean-Louis Martin, Benoit Martin, Sébastien Mazan, Allain Merlaud, Michel Merle, Marielle Michenaud, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Virginie Neau, Jean-Michel Pasquier, Alain Pensivy, Dominique Pohu, Marie-Line Poiron, Florence Poupin, Joël Praud, Jacky Quesnel, Bérangère Ripoché, Julie Ripoché, Michel Ripoché, Christian Rousselot, Jacques Roy, Denis Sourice, Murielle Suzenet, Jean-Michel Taillé, Jean-Luc Tilleau, Marie-Isabelle Troispoils, Gérard Vibert, Laurent Vigneron.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (56) Véronique Antunes-Baptista, Marc Biélin, Daniel Billaud, Gilles Blanchard, Jérôme Boidron, Isabelle Bouron, Solène Burgos, Julien Chambaraud, Eloïse Charrier, Yoann Chauvat, Sandrine Clément, Etienne Coutolleau, Thierry Défontaine, Thierry Derzon, Jacques Deveau, Emilie Douillard, Franck Dugas, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Valérie Fouquet, Soizic Frouin, Julie Gaboriau, Cassandra Gaborit, Thomas Goba, Nathalie Griffon, Hervé Griffon, Aurélie Groiseleau, Nathalie Grolleau, Philippe Guicheteau, Loïc Humeau, Sandrine Lebon, Matthieu Leray, Béatrice Lucas, Clarisse Martin, Mickaël Mégrier, Simon Merceron, Isabelle Mériaux, Anthony Morin, Lydie Papin, Nadia Pellerin, Marie-Pierre Pérez, Géraldine Piétin, Freddy Radigois, Marie-Odile Ransou, Aurélie Raulais, Christelle Raveleau, Sylvain Rousteau, Lydie Rouxel, Geordie Siret, Lydia Sourisseau, Jean-Luc Suteau, Corinne Texier, Marie Viaud, Marc Vigneron, Denis Vincent, Sophie Vrain.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (14)

Absents	Délégation de vote à
Alain Arial	Colette Landreau
Marie-Bernadette Audouin	Dominique Pohu
Mathieu Chevalier	Laurent Vigneron
Alain Essolito	Jean-Michel Pasquier
Cécile Fleurance	Christophe Caillaud
Chantal Gourdon	Geneviève Morillon
Rebecca Graveleau,	Paul Manceau
Pierre-Marie Grimaud	Philippe Blanchard
Sabrina Guimbretière	Maryse Coutolleau
Joël Landreau	Roland Gerfault
Yves Marquis	Catherine Brin
Michel Rousseau	Allain Merlaud
Jessica Vilhem	Florence Poupin
Isabel Volant	Gérard Vibert

Secrétaire de séance : Jean-Marie Frouin

DELIB-2019-132

Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S) - Approbation

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-21 à L153-23 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, en date du 19 septembre 2013, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sèvremoine du 26 janvier 2017, par lequel il s'est opposé au transfert de compétence « Plan local de l'Urbanisme » à Mauges Communauté ;

Vu les débats au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en dates des 30 juin 2017 et 22 février 2018

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé que le PLU sera régi par les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et en particulier par les articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal a tiré le Bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du projet de PLU arrêté ;

Vu l'avis émis par la MRAe au titre de l'Evaluation environnementale en date du 7 février 2019 ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 18 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté 2018-70 SE du maire de Sèvremoine en date du 25 février 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 20 mars au 23 avril 2019.

Vu les différents avis émis par les conseils communaux à l'occasion sur le PADD (1^{ère} et 2^{ème} version), le projet de PLU'S en vue de l'arrêt et les modifications à apporter au projet à l'issue de l'enquête publique ;

Vu la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications apportées au projet arrêté le 4 septembre 2018

Considérant la poursuite des travaux d'élaboration du PLU par la commune nouvelle de Sèvremoine depuis sa création le 15 décembre 2015 ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur justifient des adaptations mineures du projet de PLU, en particulier sur les points suivants :

- Rapport de présentation :
 - Corrections mineures, précisions et compléments aux justifications, systématiquement en lien avec les avis des PPA ou les remarques issues de l'enquête publique.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - Correction mineure, ne remettant pas en cause les orientations et objectifs du projet arrêté, en lien avec les avis des PPA.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - Suppression d'une OAP (OAP La Périnière Nord, au Longeron), en lien avec l'enquête publique.
 - Ajustement du périmètre et/ou de principes pour plusieurs OAP, en lien avec l'enquête publique.
 - Intégration d'éléments relatifs à la prise en compte des enjeux de gestion des eaux usées, en lien avec les avis des PPA.
 - Compléments permettant une meilleure compréhension de la portée des OAP pour le public, en lien avec l'enquête publique.
- Règlement écrit
 - Intégration du secteur Np et de son sous-secteur Npi, dans le règlement de la zone N, en lien avec les avis des PPA.
 - Renforcement de la protection des zones humides dans les secteurs les plus sensibles, en lien avec les avis des PPA.
 - Assouplissement des règles pour les extensions de sites agricoles, lorsqu'ils se

- trouvent à la jonction de deux types de zones.
- Impossibilité d'identifier un bâtiment localisé dans un périmètre PPRT, au titre du changement de destination.
- Règlement graphique (zonage) :
 - Evolution de plusieurs zones de projet : passage de zone U ou 1AU, en zone 2AU ou N, en lien avec les avis des PPA.
 - Ajustements du zonage afin de mieux prendre en compte l'occupation des sols effective, en lien avec l'enquête publique.
 - Mise en place d'un zonage Np / Npi sur les cœurs de biodiversité majeurs, en lien avec les avis des PPA.
 - Suppression de 3 Emplacements réservés et réduction d'1 autre Emplacement réservé, en lien avec l'enquête publique.
 - Retrait de 4 bâtiments initialement identifiés au titre du changement de destination, en lien avec les avis des PPA et l'enquête publique.
 - Ajout de 4 bâtiments au titre du changement de destination, répondant aux critères fixés, en lien avec l'enquête publique.
 - Protection du patrimoine bâti à l'échelle de Sèvremoine (ajout de bâtiments protégés), en lien avec les avis des PPA.
 - Ajustements de forme afin d'améliorer la lisibilité générale des documents, en lien avec les avis des PPA.
- Annexes
 - Renforcement du niveau d'information (PPRT, Servitudes)
 - Substitution des zonages Eaux usées et Eaux pluviales des Communes historiques par les zonages Eaux usées et Eaux pluviales de Sèvremoine.

Considérant que les réserves de la commission d'enquête sont levées,
 Considérant que les modifications rappelées ci-dessus et précisées dans la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;
 Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
93	80	7	6

VOTE le plan local d'urbanisme de Sèvremoine.

PRECISE que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

PRECISE également que mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

NOTE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un SCoT approuvé.

PRECISE que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Sèvremoine, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Copie certifiée conforme au registre dûment signé.

Signé par : Anne
 PITHON
 Date : 17/10/2019
 Qualité : DGS Commune
 Sèvremoine



Anne Pithon
 Directrice générale des services

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

